



MEMBRES ASSUJETTIS

Membres

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs -- entraîneurs, dirigeants, bénévoles, joueurs et parents. La signature d'une licence vaut acceptation totale sans restriction du présent règlement et de la Charte des Footballeurs et footballeuses du club de foot des verchers sur layon, par le joueur ou son représentant légal.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION AS Verchers foot

Comité directeur

Le Comité directeur est composé de 19 membres élus. Les membres s'organisent pour désigner 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 secrétaire Adjointe, 1 trésorier(e)1 Adjoint, **les présidents des 09 commissions** définissent ci-après 1 représentant De commission et les membres acteur de sa commission

Le président (e) est chargé en particulier des relations avec Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux sports. Est aussi chargé des relations avec les institutions.. Le vice-président(e) et ou le président(e) coordonne le travail des commissions

Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres du Comité Directeur comprenant :

le(a)président(e), le(a) secrétaire, le(a) trésorier(e), et les adjoints de chacun d 'entre eux.

Le bureau est chargé de l'administration courante de l'association. La réunion de bureau peut être élargie à d'autres membres selon l'ordre du jour.

Les COMMISSIONS DE L'ASSOCIATION **(chaque président(e) de commission convoque et organise ces réunions)**

⌘ **Pratique sportive (technique, arbitrage, « jeunes », planification)**

ARTICLE 1 – Commission technique

La commission technique est composée d'1 président(e), de l'entraîneur principal du club, du responsable de l'école de football, des responsables de catégories, des éducateurs et des dirigeants.

Cette commission assure et coordonne la formation progressive dans toutes les catégories, guide les responsables de chaque catégorie et leur apporte une assistance dans la technique de formation. Chaque week-end, les éducateurs, les dirigeants et les responsables de catégories encadrent toutes les équipes du club.

Chaque responsable de catégorie suit les directives de la commission technique, propose les horaires d'entraînement selon les lieux définis (respect du planning des terrains), assiste les éducateurs de sa catégorie, aide les éducateurs à répartir les joueurs suivant leurs niveaux.

Définit un programme annuel (entraînement, matchs officiels et amicaux), organise les déplacements, archive les plans et séances d'entraînement de sa catégorie, et rend compte des différents problèmes aux responsables des commissions. Chaque responsable doit s'informer des matchs officiels de sa catégorie.

Règles générales : Exiger de la part des joueurs, de la concentration sur tout ce qui se dit et se fait pendant toute la séance. Exiger le respect du coach, des dirigeants, des partenaires, de l'arbitre, de l'adversaire et des horaires. Faire ranger le matériel en fin de chaque match ou séance d'entraînement. Valoriser le positif et ne pas se focaliser sur les

erreurs.

Si possible, mettre de l'ambiance pour donner l'envie de participer.

Les animations extra sportives (repas mensuel...) doivent être coordonnées avec la « commission animation ».

Cette commission soumet ses souhaits en terme de matériels pédagogiques.

ARTICLE 2 – Commission arbitrage

La commission arbitrage est composée d'1 président(e), des arbitres officiels, des arbitres capacitaires du club, et des correspondants pour les différentes catégories.

Cette commission organise les arbitres de chaque week-end, et propose des arbitres bénévoles sur les matches (Championnat – coupes ou tournois) qui ne bénéficient pas d'arbitres officiels. Elle s'assure de la mise à disposition d'arbitres entre les différentes catégories. La commission veille également au recrutement et à la formation de nouveaux arbitres.

La commission assure également une information pédagogique sur l'arbitrage et les lois du jeu auprès des dirigeants, des éducateurs et des capitaines.

ARTICLE 3 – Commission « jeunes et entente «avenir»

La commission est composée d'1 président(e), de correspondants en nombre suffisant pour suivre les catégories. Cette commission doit aider au bon fonctionnement de chaque catégorie, être le relais entre le bureau et les responsables de catégorie, assurer une communication efficace et réactive, proposer et suivre les formations pour l'encadrement technique..

Etablir un projet sportif et projet club pour les Ententes susceptibles.

ARTICLE 4 – Commission planification terrain et bâtiments

La commission est composée d'1 président(e) et d'assistants en nombre suffisant pour récapituler, proposer et afficher chaque semaine la meilleure utilisation des stades (terrains disponibles, regroupement sur un même stade, nombre de match par terrain, matchs amicaux...) et des vestiaires.

Cette commission assure la planification des infrastructures en coordination avec la mairie (terrains et salles)

Le responsable de cette planification est l'interlocuteur unique auprès de la mairie.

Cette commission est aussi en charge de l'entretien général du complexe, du traçage et de l'affichage des matches sur les portes des vestiaires avant la compétition.

♂ Relationnel (sponsors, communication)

ARTICLE 5 – Commission Relationnel

Sous Commission sponsoring

La commission est composée d'1 président(e), d'1 secrétaire et de démarcheurs auprès des sponsors officiels et potentiels.

Cette commission propose et met en place des partenariats avec les entreprises, les artisans et les commerces locaux dans le but de dégager des moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de l'association. Elle est chargée du suivi, des relances et du renouvellement des contrats de partenariats tels que nos panneaux publicitaire et pub sur le site internet

Sous Commission communication

La commission est composée d'1 président, 1 responsable du site Internet, d'1 correspondant(e) à la presse locale, et d'1 responsable de la communication interne.

Cette commission assure la communication à destination des joueurs, parents, dirigeants, bénévoles et supporters. Elle doit faire la promotion du club, des matches et des animations. Elle doit être un support efficace pour tous les sponsors et partenaires.

Cette commission transmet à la mairie tous les articles à paraître dans les revues municipales à raison de 2 articles dans l'année. Elle assure la mise à jour des informations mis en support papier et tableaux affichage dans le club house

♂ Logistique (tournoi, animations, bars, équipement ..)

ARTICLE 6 – Commission animations, tournois, bar et 3eme mi temps

La commission est composée d'1 président(e), d'1 responsable de bar et de bénévoles en nombre suffisant pour assurer la préparation et la réalisation des animations

Cette commission assiste les différentes catégories dans les tournois organisés par le club, et propose des animations communes à toutes les catégories.

Le responsable de bar est chargé de l'organisation et de la planification des équipes de bars durant toute la saison et pour les différentes animations. Il prévoit l'approvisionnement (sandwichs, friandises, boissons, etc..).

Les équipes de bar ont l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à toute personne en état d'ébriété manifeste et aux mineurs .

Etablir le planning permanence buvette et les responsables des caisses

ARTICLE 7 – Commission matériels et équipements vestimentaire et pharmacie.

La commission est composée d'1 président(e), d'1 responsable des achats et d'1 responsable de l'entretien des équipements vestimentaires. Seul le responsable des achats est habilité à passer commande aux fournisseurs des équipements et matériels importants décidés par le comité directeur. Il s'assure du respect des couleurs officielles du club (bleu et blanc). Ce responsable est habilité à passer toute commande nécessaire pour le fonctionnement courant du club.

Cette commission assure tous les équipements nécessaires au bon déroulement des matchs et tournois (maillots, shorts, matériels sportifs, ballons, pharmacie...). Elle assure chaque fin de saison, l'inventaire des matériels par responsable de catégorie et dirigeants ou bénévoles (clés, pharmacie, ballon, ..)

♂ Finance

ARTICLE 8 – Commission des comptes de L'AS verchers

La commission est composée d'1 président(e), et de bénévoles en nombre suffisant pour assurer la comptabilité du club.

♂ Discipline

ARTICLE 9 – Commission de discipline

La commission est composé, du président de la commission arbitrage, du président de la commission technique, du président de la commission « jeunes » et des responsables des catégories concernées par les faits examinés. Cette commission examine les faits de la police des terrains, les violations à la morale sportive, les atteintes à l'honneur et à l'image du club, en cas d'indiscipline de tout membre titulaire d'une licence ou de toute personne assurant une fonction au sein de l'AS football VERCHERS Elle examine les écarts par rapport à ce règlement et à la « Charte des Footballeurs et footballeuses »

La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue. Elle se réunira au minimum une fois par saison. La commission de discipline peut prendre des décisions d'ordre financier, sportif ou éducatif et peut aller jusqu'à l'exclusion après avoir entendu l'intéressé..

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre de l'association adhère obligatoirement aux engagements décrits ci-après.

Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 10– Engagement sportif et associatif

- Connaître et respecter les règlements sportifs et les lois du jeu.
- Respecter les instructions du club et le projet technique présenté en Assemblée générale.
- Respecter les horaires (entraînements, matchs et autres convocations)
- S'informer des convocations (affichage, site Internet...)
- S'intégrer à la vie du club. Tout joueur du club s'engage à participer à au moins 2 manifestations par saison (Arbitrage, encadrement de jeunes joueurs, animation, etc..)
- S'engager à lire le présent règlement disponible sur notre site (onglet infos pratiques et documents)

<http://www.asverchersfoot.com/>

ARTICLE 11 – Respect du rôle des dirigeants

• Dans le cadre de la pratique du sport, tout joueur se trouve sous la responsabilité des dirigeants. Tout joueur ou parent de joueur, s'engage à respecter les consignes et directives données par ces dirigeants (responsable de catégorie, éducateur et dirigeant).

Tout parent non sollicité par un dirigeant, ne doit pas se substituer à ces dirigeants et avoir une attitude de spectateur pour ne pas les gêner dans leur rôle. En cas de conflit important, tout joueur ou parent peut interpellé un membre du bureau du club des verchers qui décidera de la suite à donner.

ARTICLE 12 – Respect des équipements

- Adresser toute demande de matériel au(x) responsable(s) concernés (y compris pour les emprunts de matériel).
- Prendre soin des équipements mis à disposition (terrains, vestiaires, salle)

ARTICLE 13 – Valorisation de l'image du club

- Faire la promotion du club et des catégories. Ne pas dénigrer le club.

HYGIENE – SECURITE

ARTICLE 14 – Aptitude médicale

Tout joueur ou dirigeant arbitre doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive DELIVRE AVEC LA LICENCE

ARTICLE 15 – Sécurité des personnes

Les responsables, dirigeants et éducateurs doivent assurer en premier la sécurité des personnes (joueurs et encadrant), puis avertir aussitôt le président (ou un membre du bureau, en son absence) de tout incident majeur (accidents, bagarres, violences,...). Chaque joueur doit assurer sa propre sécurité et celle de ses coéquipiers, et avoir un comportement exemplaire.

En cas d'accident très grave (blessures très graves ou mortelles), le dirigeant responsable doit avertir La maison médicale de doué 0241592002 ou les pompiers suivant la gravité.

Le Délégué à la police du terrain accompagne les arbitres avant, pendant et après le match.

Tout dirigeant responsable d'une équipe doit posséder une trousse de secours, pour les premiers soins. Lors des matchs à domicile,

Chaque équipe doit désigner un responsable de la trousse de secours. (joueur(es) ou dirigeant)

Celui-ci sera chargé du réapprovisionnement des produits utilisés auprès du responsable matériel, et vérifiera les dates de péremption des produits à renouveler

COTISATIONS

ARTICLE 16– Montant des cotisations

Chaque joueur licencié au club doit être à jour de ses cotisations pour être autorisé à participer aux compétitions. Le montant des cotisations qui comprend la cotisation reversée à la ligue, est fixé chaque année par le bureau. Un tarif spécial sera établi pour participer aux compétitions après la trêve.

Les dirigeants licenciés, les éducateurs et les membres du comité directeur sont exonérés de leur cotisation personnelle en échange de leur dévouement au sein du club.

Tarif : 40 euros pour les jeunes et 50 euros pour les seniors (à partir du 31/10/2010 60 euros)

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DE L'AS VERCHERS

ARTICLE 17 : ce présent règlement ne peut être modifié que sur la proposition des commissions

Cette proposition ayant été soumise au bureau au moins 15 JOURS avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'avec les 3/5 Des membres représentés à l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera réexaminé et validé à chaque saison sportive, lors de l'assemblée générale dans les conditions de l'alinéa précédent.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : Ce présent règlement a été soumis au conseil d'administration .Il est affiché dans les locaux du club DES VERCHERS SUR LAYON, et consultable sur le site Internet de l'association.
Il entre en application le 1 Septembre 2010

Présidente le 20 AOUT 2010
Christelle JILLARD

